Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_35-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements :

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Sandrine GUERCHE, Annabelle QUENTEL.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-035 : Répartition de la taxe sur les infrastructures de transports longues distances (TEITLD)

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_35-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 100 instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) ;
- Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de répartition de la fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes et les EPCI compétents en matière de voirie ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 425-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 notifiant les attributions individuelles aux collectivités territoriales au titre de la TEITLD pour l'année 2024 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2 Contexte :

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), instituée par la loi de finances pour 2024, a pour objet de contribuer au financement des infrastructures de transport en France. Elle est acquittée par les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont les recettes d'exploitation excèdent les seuils définis par la loi.

Le produit de cette taxe est principalement affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Toutefois, une fraction égale à un douzième du produit est reversée aux collectivités territoriales concernées par la gestion de voirie, à savoir les communes et les EPCI exerçant cette compétence.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, cette fraction est versée à l'établissement public de coopération intercommunale, puis répartie entre celui-ci et les communes membres au prorata du linéaire de voirie géré par chaque collectivité.

Par arrêté du 16 décembre 2025, les services de l'État ont notifié les attributions individuelles de TEITLD au titre de l'année 2024. Le montant total attribué au territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'élève **à 47 028€.**

Il convient dès lors de procéder à la répartition de cette somme entre la Communauté de communes et ses communes membres, conformément aux règles fixées par le décret du 12 septembre 2025 et sur la base :

- du linéaire de voirie communale déclaré par les communes dans le cadre des données transmises à la DGCL pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- et du linéaire de voirie effectivement géré par la Communauté de communes Bretagne romantique, correspondant aux voies hors agglomération dont la compétence a été transférée.

Le tableau ci-après présente, pour chaque commune et pour l'intercommunalité, le linéaire de voirie retenu et le montant de TEITLD correspondant après application de la clé de répartition proportionnelle :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_35-DE

Commune	Longueur gérée par la CCBR (en m) *Source : SIG / Service Voirie CCBR*	Longueur totale communale (en m) *(source : déclaration communale DGCL)*	Longueur restant à la charge de la commune (en m) *	Part TEITLD au titre de la voirie gérée par la commune	Part TEITLD au titre de la voirie gérée par l'EPCI
BONNEMAIN	33 730	43 858	10 128	511 €	1 703 €
CARDROC	14 620	21 094	6 474	327 €	738 €
COMBOURG	103 320	147 233	43 913	2 217 €	5 217 €
CUGUEN	37 540	39 396	1 856	94 €	1 896 €
DINGE	49 320	54 832	5 512	278 €	2 490 €
HEDE-BAZOUGES	20 680	31 971	11 291	570 €	1 044 €
BAUSSAINE	21 270	25 074	3 804	192 €	1 074 €
CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	14 680	20 127	5 447	275 €	741 €
LANRIGAN	4 290	6 504	2 214	112 €	217 €
IFFS	9 080	11 114	2 034	103 €	458 €
LONGAULNAY	14 950	16 749	1 799	91 €	755 €
LOURMAIS	10 560	10 461	225	11 €	533 €
MEILLAC	67 170	75 113	7 943	401 €	3 392 €
MESNIL-ROC'H	57 970	74 080	16 110	813 €	2 927 €
PLESDER	19 700	23 460	3 760	190 €	995 €
PLEUGUENEUC	47 370	62 449	15 079	761 €	2 392 €
QUEBRIAC	35 690	43 982	8 292	419 €	1 802 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	16 620	19 363	2 743	139 €	839 €
SAINT-DOMINEUC	32 580	46 087	13 507	682 €	1 645 €
SAINT-LEGER-DES-PRES	6 230	6 832	602	30 €	315 €
SAINT-THUAL	25 650	27 954	2 304	116 €	1 295 €
TINTENIAC	43 700	74 839	31 139	1 572 €	2 207 €
TRIMER	7 180	7 623	443	22 €	363 €
TREMEHEUC	12 930	15 562	2 632	133 €	653 €
TREVERIEN	22 580	25 273	2 693	136 €	1 140 €
TOTAL	**729 410**	**931 030**	**201 944**	**10 197 €**	**36 831 €**
					47 028 €

* Commune de Lourmais : linéaire communal pris en compte issu des données de la CCBR

3. Description du projet

Il est proposé de répartir le produit de TEITLD perçu au titre de l'année 2024 entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres, proportionnellement au linéaire de voirie géré par chacune des collectivités, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessus.

Cette répartition constitue l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'affectation de la fraction de TEITLD revenant aux collectivités gestionnaires de voirie.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) au titre de l'année 2024 entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres, selon la clé de répartition proportionnelle au linéaire de voirie géré par chaque collectivité, telle que présentée dans le tableau récapitulatif ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé